

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT
AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-0925 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508**

**Nature des modifications à être apportées au plan
d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme des
municipalités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
pour donner suite à l'entrée en vigueur du projet de
règlement 03-0925**

16 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que chaque municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement 03-0925

Nature des modifications aux plan et règlements d'urbanisme locaux

Nature des modifications	Municipalité de Stanbridge-Station
Modifications au plan d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'affectation « Parc industriel calcaire » 	O
<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la carte des grandes affectations afin d'ajouter la nouvelle affectation « Parc industriel calcaire (PIC)» 	O
Modifications aux règlements d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du plan de zonage en conformité avec la nouvelle affectation PIC du plan d'urbanisme. 	O
<ul style="list-style-type: none"> • Modification des grilles de spécification en conformité avec le régime d'usage autorisé dans la nouvelle affectation. 	O
<ul style="list-style-type: none"> • Assujettir, par un règlement sur les usages conditionnels, tout projet d'implantation, de construction ou d'occupation d'un immeuble implanté. 	O

O = OBLIGATOIRE

Les modifications requises devront être effectuées dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente modification au schéma d'aménagement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**ME DAVID LEGRAND
GREFFIER**